

Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 Novembre 2008

L'an deux mil huit, le treize novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 05 novembre 2008

Étaient présents : Patrick BARTCZAK, Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY, Catherine DUPONT, Bernard MARO, Alain MONNOT.

Absents excusés : Jean-Bernard ALLAN (procuration à Bernard MARO), Véronique MENZEL, Jean-François PICHON, Claude ROUSSET (procuration à Pierre BOISSELIER), Damien TOURLONNIAS (procuration à Patrick BARTCZAK)

Secrétaire de séance : Patrick BARTCZAK

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès verbal du 9 octobre 2008.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2008 est adopté à l'unanimité et signé.

II) Affaires Financières

➤ Demande de subvention de l'ADFI (Association de Défense des Familles et de l'individu victimes de sectes) (n°106/2008)

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'ADFI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention 2009 à cette association.

➤ **Achat des parcelles B80, B81 et A343 de Mme THOMASSIN (n°107/2008)**

Monsieur le Maire expose que Madame THOMASSIN a proposé de vendre à la communes 3 parcelles de prés et pâtures faisant partie de l'AFP (Association Foncière Pastorale) ou située sur les pistes de ski.

Cet achat permettrait de compléter les réserves foncières agricoles de la commune. Il propose donc à l'assemblée d'accepter cette offre au prix de 0,50 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaire à l'achat des parcelles B80 d'une surface de 2 020 m², B81 d'une surface de 730 m² et A343 d'une surface de 2 450 m² au prix de 0,50 €/m², dont signature des actes notariés. La commune prendra en charge les frais notariés liés à ces achats.

➤ **Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'achat de parcelles forestières et terrains agricoles (n°108/2008)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille depuis plusieurs années à l'achat de parcelles forestières privées enclavées dans les parcelles de forêt communale, mais aussi de parcelles agricoles pour renforcer sa réserve foncière. Il rappelle qu'une enveloppe est inscrite au budget pour ces différents achats de parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater le Maire pour procéder à tous les achats de parcelles forestière et de terrains agricoles situés sur la commune de Saint Hilaire dans les conditions suivantes :

- Prix d'achat sur estimation établie par l'ONF pour les parcelles forestières, ou compris dans une fourchette de 0.50 € à 1€/m² laissé à l'appréciation du Maire en fonction de la qualité des terrains,
- Prise en charge par la commune des frais notariés correspondants,
- Signature des actes notariés d'achat par le Maire qui en informera le Conseil Municipal en séance chaque fois qu'un achat aura été réalisé.

➤ **Participation 2008 à 2014 à l'entretien de la Via Ferrata de la Cascade de l'Oule (n°109/2008)**

Le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune doit se prononcer sur la contribution qu'elle apportera à la commune de Crolles pour l'entretien de la Via Ferrata. Il rappelle que la participation 2007 était de 3 930€ soit environ 25% du montant du contrat annuel d'entretien, et expose que le montant du contrat 2008 s'élève à 13 873,60 €TTC.

Compte tenu du fait que la Via Ferrata est un élément touristique incontournable pour la commune de Saint Hilaire du Touvet et que sa participation financière à l'entretien de celle-ci fait partie du partenariat avec la commune de Crolles, mis en place depuis sa création, le Maire propose de voter une participation de 25% au contrat annuel d'entretien de la Via Ferrata et ce pour toute la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la commune de Saint Hilaire versera à la commune de Crolles, une participation de 25% du montant du contrat annuel d'entretien de la Via Ferrata et ce chaque année de 2008 à 2014 incluse. Il est précisé que si au cours de ladite période, cette participation annuelle de 25% devait dépasser les

5 000 €, le conseil municipal devrait alors être à nouveau consulté et se repositionner sur la question.

➤ **Tarifs des Gîtes Communaux saisons 2009 / 2010 (n°110/2008)**

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 2%
(NB : saison = du 1^{er} octobre N au 30 septembre N+1)

| Locations | Pour info Tarifs 2008 / 2009 | Tarifs 2009 / 2010 |
|---|---|-------------------------------|
| Gîtes familiaux – 6 places (Les Ruches et Bois Bossu) | | |
| ➤ Location vacances de <i>Noël et Jour de L'an</i> | 326€/semaine | 333€/semaine |
| ➤ Location vacances de <i>Février</i> | 398€/semaine | 406€/semaine |
| ➤ Location vacances de <i>Pâques</i> | 270€/semaine | 275€/semaine |
| ➤ Location vacances d' <i>été</i> (Juillet et Août) | 353€/semaine | 360€/semaine |
| ➤ Location <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i> | 241€/semaine | 246€/semaine |
| ➤ Location week-end <i>pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint) | 145€/week-end | 148€/week-end |
| ➤ Location week-end <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i> | 117€/week-end | 119€/week-end |
| ➤ Location week-end <i>de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint) | 173€/week-end | 176€/week-end |
| ➤ Location week-end <i>de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i> | 140€/week-end | 143€/week-end |
| Gîtes d'étape – 10 places (Gélinottes et Pierre Dorée) | | |
| ➤ Location du gîte entier – <i>pendant les vacances scolaires</i> | 76€/jour | 78€/jour |
| ➤ Location du gîte entier – <i>hors vacances scolaires</i> | 57€/jour | 58€/jour |
| ➤ Location du gîte entier – <i>pour un week-end</i> (pendant et/ou hors vacances scolaires) | 149€ week-end | 152€ week-end |
| Caution (quelle que soit la durée du séjour) | 200€ | 200€ |
| Électricité (consommation) | 0.13€/kw/heure | 0.13€/kw/heure |
| Pénalités à retenir sur la Caution | | |
| ➤ Ménage non fait | 100€ | 100€ |
| ➤ Ménage mal fait | 50€ | 50€ |

| | | |
|--|----------|-----------------|
| ➤ Verre, bol cassé ou manquant | 2€unité | 2€unité |
| ➤ Assiette cassée ou manquante (quelques soit sa taille) | 3€unité | 3€unité |
| ➤ Couvert cassé ou manquant (quelques soit le type) | 2€unité | 2€unité |
| ➤ Petits ustensiles de cuisine cassés ou manquant | 4€unité | 4€unité |
| ➤ Casserole, plats, pot à eau, pot de cafetière, cassé ou manquant | 10€unité | 10€unité |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs de location des gîtes 2009 / 2010 ci-dessus.

Le Maire rappelle que les gîtes communaux devraient être gérés à l'avenir avec le camping municipal et les y HLL (Habitations Légères de Loisirs) qui y seront prochainement installées dans le cadre de son extension. Il précise que le mode de gestion n'est toujours pas arrêté à ce jour, et qu'il va falloir y travailler.

Plusieurs pistes doivent être explorées, telles que :

- La mise en gestion privée de ces équipements moyennant une partie des recettes reversée à la commune,
- La création d'un ou deux emplois à la Régie des Remontées Mécaniques qui pourrait prendre en charge cette gestion. Cette solution permettrait à la commune de recevoir comme dans le premier cas un « loyer » qui couvrirait les échéances d'emprunt, mais assurerait également que les excédents générés par ces équipements seront au bénéfice de la Régie, donc indirectement de la commune (et non à une tierce personne privée).

À suivre.

➤ Complément tarifs de déneigement 2008-2009 (n°111/2008)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 mars 2008 fixant le barème suivant :

| Longueur de la voie privée (en mètre) | Pour info Tarifs 2007/2008 | Tarifs 2008/2009 |
|--|-------------------------------|------------------|
| Jusqu'à 10m | 48€ | 50€ |
| >10m et jusqu'à 20m | 82€ | 84€ |
| >20m et jusqu'à 50m | 164€ | 166€ |
| >50m et jusqu'à 100m | 268€ | 272€ |
| >100m et jusqu'à 200m | 454€ | 462€ |
| >200m et jusqu'à 400m | 910€ | 924€ |
| Plus de 400m | 1818€ | 1840€ |

Il expose qu'il serait utile de dédoubler la dernière tranche tarifaire du barème comme suit :

| Longueur de la voie privée (en mètre) | Pour info Tarifs 2007/2008 | Tarifs 2008/2009 |
|--|-------------------------------|--|
| > 400m et jusqu'à 600 m | | 1840€ |
| Plus de 600m | | Convention dont les termes et le tarif feront l'objet d'une délibération spécifique |

En effet, du fait des contraintes de matériels et de personnel, il serait indispensable de s'assurer que la commune pourrait assurer ce service avant de s'engager dans une convention de déneigement d'une voirie privée d'une longueur supérieure à 600m.

Par ailleurs, le départ des établissements et le manque de relation de confiance entre la commune et L'ASGC (Association des Services Généraux Communs) incite à la prudence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs de déneigement 2008-2009 comme proposé par le Maire. Cette modification tarifaire prendra effet dès que la présente délibération sera exécutoire.

III) Travaux

➤ Demande de subvention pour travaux d'extension de la gare haute du Funiculaire (n°112/2008)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juillet 2008 par laquelle le conseil municipal a mandaté le Maire pour effectuer les demandes de subventions pour la réalisation des travaux d'extension de la gare haute du Funiculaire.

Le plan de financement ayant subi quelques menues corrections, certains organismes financeurs demandent à ce que la délibération soit également corrigée. C'est pourquoi le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir retirer la délibération 29 juillet 2008 et revoter celle-ci avec le plan de financement amendé.

| Dépenses HT | | | Recettes | |
|---------------------------------------|------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--|
| Postes de dépenses | Montant | Dépenses éligibles FEDER et FNADT | Nature des concours financiers | Montant |
| Réfection et extension des bâtiments | 426 000 € | 355 160 € | Conseil Général 38 (CDD) | 124 925 € |
| Aménagements intérieurs et extérieurs | 79 813 € | 79 813 € | Régie des Remontées Mécaniques | 148 897 € (+70 780 € = 219 677€) |
| Études architecturale | 52 508 € | 52 508 € | Pays du Grésivaudan | 39 203 € |
| Promotion, communication | 29 672 € | 29 672 € | FEDER | 184 128 € |
| | | | FNADT | 20 000 € |
| TOTAL | 587 933 € | 517 153 € | | 517 153 € (+70 780 € = 587 933€) |

*(différence entre 587933-517153)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet présenté et son contenu
- De valider le plan de financement présenté qui fait l'objet d'une inscription au budget de la Régie des Remontées Mécaniques de 2008,
- De s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,
- De s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- De valider un planning fixant le démarrage des travaux au 1^{er} décembre 2008 et ce pour une durée de 7 mois,
- De s'engager à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2020, en vue de contrôles français ou communautaires,
- De solliciter une aide de l'Europe au titre du POIA FEDER 2007-2013,
- De solliciter une aide de l'État au titre du FNADT,
- De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Mandate le Maire pour la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à l'obtention des financements prévus au plan de financement.

➤ **Point sur les projets en cours**

✓ *Hall du marché et abri poubelles des Margains (n°113/2008)*

Monsieur le Maire présente l'APS (Avant Projet Sommaire) du projet qui a été remis le Vendredi 17 Octobre en Mairie.

L'estimation des travaux s'élève à 280 652€ HT sans traitement acoustique et couverture bac acier ou 324 002 €HT avec traitement acoustique et couverture zinc sur la halle.

Les options de traitement acoustique et couverture ne seront sans doute pas retenues mais nous les conservons dans la phase d'étude.

Monsieur Bernard MARO expose que lors du dernier conseil syndical du SICIOMG, la possibilité de mettre en place des serrures à cartes magnétiques sur les abris poubelles collectifs pourrait être envisagée pour limiter l'accès de ceux-ci aux seuls utilisateurs du quartier concerné. Le projet de Saint Hilaire pourrait peut-être être pilote en la matière. À voir avec le Maître d'Œuvre et le SICIOMG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'APS et invite le Maire à poursuivre l'étude du projet dans cette voie.

✓ *Gare haute du Funiculaire*

Monsieur le Maire rappelle les inquiétudes concernant la toiture végétalisée qui ont été présentées lors de la dernière séance.

À ce jour, nous sommes dans l'attente de l'obtention de la part du bureau de contrôle d'un accord sur une ou deux solutions qui présenteraient les garanties du fabricant du système d'étanchéité et de l'assureur de l'entreprise qui réalisera les travaux. Nous devrions obtenir cet accord prochainement.

Par conséquent, suite à l'avis de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) du vendredi 3 octobre 2008 et cet accord en bonne voie, les notifications de marché vont pouvoir être faite aux entreprises retenues à savoir (montant HT) :

- Lot n°1 : Terrassement, VRD, maçonnerie / PARETI = 86 880,00 €
- Lot n°2 : Charpente, couverture, étanchéité /EGBI = 83 284,0 €
- Lot n°3 : Menuiseries bois / BPS 38 = 45 242,25€
- Lot n°5 : Plomberie, sanitaires / GABERT = 11 146,00 €
- Lot n°6 : Électricité, chauffage, ventilation / CHABUT = 38 751,00 €
- Lot n°7 : Carrelages, faïence / Création Céramique = 20 201,20 €
- Lot n°8 : Peintures / Saint Vincent Peinture = 10 968,37 €
- Lot n°9 : Ascenseur / CFA = 25 550,00 €

Concernant le lot n°4 estimé à 38 000 € HT la CAO se réunira semaine 48 pour statuer.

Il précise par ailleurs que le Permis de Construire est sur le point d'être accordé. L'arrêté devrait nous parvenir la semaine prochaine.

Un permis modificatif sera sans doute nécessaire suite à des suggestions d'aménagement de la salle d'exposition du rez-de-chaussée faite par Christophe MARTINET. À suivre.

✓ ***Aménagement du camping***

Le chantier continue d'avancer au grès des caprices météo.

Les appels d'offres pour les lots manquants ont été lancés et les offres sont en cours d'analyse par le Maître d'œuvre.

✓ ***Aménagement des abords des écoles***

Les plantations seront réalisées par les élèves du lycée horticole de Saint Ismier la semaine prochaine.

L'escalier le long de l'école Primaire a été réalisé pendant les vacances scolaires de la Toussaint par le sous-traitant de l'entreprise titulaire du marché.

IV) Personnel

➤ Arbre de Noël du Personnel

Madame CHRISTOPHEL rappelle les débats de la précédente séance et repose différentes questions :

- Remise des cadeaux aux enfants lors de l'arbre de Noël commun du 12 décembre 2008 ?
- Avenir de l'arbre de Noël du personnel ?
- Instaurer la remise d'un cadeau aux employés (sans condition ou n'ayant pas des enfants) ?

Madame CHRISTOPHEL expose que compte tenu du fait que les communes de Saint Pancrasse et de Saint Bernard n'offriront pas de cadeaux aux enfants de leurs agents à l'occasion

de l'arbre de Noël commun, il serait peut-être bon de modifier notre pratique quant à la remise des cadeaux offerts par Saint Hilaire, la CCPPR et le SISCO.

Il est donc proposé que les cadeaux soient posés sous le sapin, mais qu'il ne soit pas fait de cérémonial du Père Noël remettant les cadeaux, comme cela se faisait les années précédentes. Les agents devront être prévenus. Il pourrait aussi être envisagé de laisser aux agents qui le désirent la possibilité de récupérer les cadeaux avant ou après l'arbre de Noël pour les déposer sous leur propre arbre.

Il est alors souligné que cette solution est transitoire du fait des remarques et questions soulevées par certains élus. Il est nécessaire qu'un groupe d'élus travaille à la question avant l'automne prochain. Le point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

V) Administration générale

➤ Représentant de la commune pour les questions agricoles et notamment au sein de l'ADAYG (n°114/2008)

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour aucun élu de l'équipe n'a été désigné comme représentant de la commune pour les questions d'ordre agricole et qu'il s'était proposé d'assurer l'intérim le temps que quelqu'un se présente.

Il renouvelle donc l'appel à candidature.

Madame Marie-Louise CHRISTOPHEL se propose d'assurer cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Marie-Louise CHRISTOPHEL comme représentante de la commune concernant les affaires agricoles et notamment au sein de l'ADAYG.

➤ Réunion de la commission agricole intercommunale

Monsieur le Maire expose que la CCPPR (communauté de Communes du Plateau des Petites Roches organise une commission agricole en Mairie de Saint Bernard, le Mercredi 19 novembre de 9h00 à 11h00.

➤ Création d'un 4^{ème} poste d'Adjoint au Maire (n°115/2008)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars dernier par laquelle le Conseil Municipal avait fixé à 3 le nombre de postes d'Adjoint au Maire.

Il expose que dans le cadre de la répartition des suivis de dossier et des délégations, il souhaiterait la création d'un 4^{ème} poste d'Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le nombre d'Adjoints au Maire sera non plus de 3 mais de 4 à compter de ce jour.

➤ **Élection du 4^{ème} Adjoint (n°116/2008)**

Au premier tour de scrutin, le dépouillement des votes a donné les résultats suivant :

- ✓ Nombre de votants : 9
dont trois détenant une procuration, soit 12 voix
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- ✓ Nombre de bulletins blancs : 0
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 12

La majorité absolue est donc portée à 7 voix.

Nombre de voix obtenues :

- ✓ M. MARO Bernard a obtenu 12 voix

M. MARO Bernard ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, il a été proclamé 4^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

➤ **Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints (n°117/2008)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars dernier fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.

Compte tenu de la création d'un 4^{ème} poste d'Adjoint et de l'élection de celui-ci, cette délibération doit être complétée.

De plus, le Maire expose qu'il souhaite pouvoir donner délégation à un conseiller municipal et qu'il aimerait que dans ce cadre ledit conseiller puisse également se voir accorder le versement d'une indemnité de fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que ce même code permet d'allouer une indemnité de fonction à un Conseiller Délégué à condition que la somme des indemnités versées aux Maires, Adjoints et Conseillers Délégués ne dépasse pas l'enveloppe maximale allouable aux Maires et aux Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- ✓ **Maire : 43 %.**
- ✓ **Du 1^{er} au 3^{ème} Adjoints : 16,5 %.**
- ✓ **Le 4^{ème} Adjoint : 8,25%**
- ✓ **Le conseiller délégué : 8,25%**

Article 2 - Dit que cette délibération annule et remplace à compter de ce jour, la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 mars 2008.

Article 3 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 4 – L'indemnité du Maire est versée à compter de la date de son élection. Celle d'un Adjoint et du Conseiller Délégué sera versée à compter de la date à laquelle le Maire aura donné par arrêté, délégation de fonction audit Adjoint.

Article 5 – Les indemnités sont payées mensuellement

Article 6 - Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal par délibération du 13 novembre 2008 :

| Fonctions | Taux d'indemnité sur la base de l'indice brut 1015 |
|--------------------------|--|
| Maire | 43.00% |
| 1 ^{er} Adjoint | 16.50% |
| 2 ^{ème} Adjoint | 16.50% |
| 3 ^{ème} Adjoint | 16.50% |
| 4 ^{ème} Adjoint | 8.25% |
| Conseiller délégué | 8.25% |

➤ **Création d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Balcon de Belledonne, du haut Grésivaudan, d'intervention pour l'Aménagement du Grésivaudan et de son Environnement, du Moyen Grésivaudan, du Plateau des Petites Roches (n°118/2008)**

Monsieur le Maire rappelle les travaux menés pour la création d'une Grande intercommunalité sur le Grésivaudan et donne lecture du projet de statuts pour celle-ci.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celles de l'article L5211-41-3 et des articles L5214-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 27 février 2002,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2008, par lequel le Préfet de l'Isère a délimité le périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Balcon de Belledonne, du haut Grésivaudan, d'intervention pour l'Aménagement du Grésivaudan et de son Environnement, du Moyen Grésivaudan, du Plateau des Petites Roches, et incluant les communes isolées associées au sein du SMPG (Syndicat Mixte du Pays Grésivaudan) aux dites Communautés de Communes,

Vu les réunions de travail qui se sont tenues les 21 juin, 30 juin et 19 juillet 2008,

Considérant que les Communauté de Communes du Balcon de Belledonne, du haut Grésivaudan, d'intervention pour l'Aménagement du Grésivaudan et de son Environnement, du Moyen Grésivaudan, du Plateau des Petites Roches, constituent ensemble un périmètre d'atouts complémentaires tant en termes de développement économique qu'en termes d'aménagement de l'espace,

Considérant que ces communautés gèrent parallèlement des compétences pour une grande partie identiques,

Considérant que ces communautés gèrent, d'ores et déjà, ensemble, des enjeux supra intercommunaux, au sein du SMP,

Considérant que les enjeux auxquels ces communautés doivent aujourd'hui chacune faire face nécessitent que les réalisations soient conduites à plus grande échelle,

Considérant que les nombreuses réunions qui se sont tenues dans le cadre de l'élaboration d'un projet de statuts ont permis de confirmer ces convergences et de déterminer les bases d'un projet commun de développement,

Considérant que la commune de Saint Hilaire du Touvet a donc intérêt à être membre d'une communauté de communes élargie, au sens des articles L5211-5 et L5214-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la création d'une Communauté de Communes sur le périmètre déterminé par l'arrêté de périmètre de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 25 septembre 2008.

Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve les statuts de la future communauté dans leur version ci-annexée.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les modalités de répartition des sièges suivantes :

- Les sièges au sein du Conseil de Communauté sont répartis à raison de deux délégués minimum par commune,
- À ces deux délégués s'ajoutera un représentant par tranche de 1 000 habitants au-delà de 1 000 habitants accomplis,
- La population prise en compte pour la définition du nombre de délégués est celle publiée par l'INSEE.

Article 4 :

Le Conseil Municipal désigne d'ores et déjà en son sein, les membres suivants pour siéger au conseil de communauté de la future communauté :

- Pierre BOISSELIER
- Marie-Louise CHRISTOPHEL
- Alain MONNOT

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère et qui sera notifiée aux Présidents des communautés de Communes et Maire des communes concernées

➤ **Approbation de la charte d'engagements pour le développement de l'intercommunalité dans le Grésivaudan (n°119/2008)**

Monsieur le Maire donne lecture d'une charte d'engagements, complémentaire aux statuts de la future intercommunalité du Pays Grésivaudan, visant à préciser les principes qui régiront l'action des élus au sein de cette entité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la charte d'engagements de la future Communauté de Communes du Pays Grésivaudan, annexée à la présente.

VI) Urbanisme

➤ Servitude de passage d'un cheminement piétonnier au droit de la chaufferie bois de l'OPAC (n°120/2008)

Monsieur le Maire rappelle que la chaufferie bois de l'OPAC a été construite sur un terrain communal dont la cession est en cours de régularisation auprès du notaire chargé du dossier.

Il précise que le cheminement piétonnier doit faire l'objet d'une servitude de passage sur la future propriété de l'OPAC, au profit du Domaine Public, afin de garantir à tout usager le droit de l'emprunter.

Il précise que dans le cadre des négociations avec l'OPAC, il a été acté que l'entretien de ce cheminement piétonnier sera à la charge de la copropriété Pré Lacour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'établissement de cette servitude.

➤ Point sur l'avancement du dossier PLU, les établissements de soins et sur la station d'épuration du Pré Lacour (n°121/2008)

Monsieur le Maire rappelle les cinq études ou démarches devant être lancées simultanément dans ces domaines :

- Révision du PPR (Plan de Prévention des Risques) sous maîtrise d'ouvrage de l'État
- Élaboration du PLU
- Rédaction d'un schéma d'assainissement et mise à jour du diagnostic du réseau d'eau
- Étude diagnostic et prospective concernant les protections contre les risques naturels
- Étude de développement du Plateau des Petites Roches dans le cadre de la fermeture des établissements hospitaliers (initialement prise en charge par le Conseil Général)

Il expose que :

- Une réunion publique est organisée le 4 Décembre à 20h00 au Mille Club pour la présentation de la carte d'aléas du futur PPR. Il précise que le risque a été « recalé » sur le plan cadastral ; permettant ainsi une meilleure mise en application du PPR et souligne le travail de qualité que les services du RTM ont réalisé sur ce dossier.
- Monsieur CHOQUET et lui-même ont assisté au conseil d'administration de l'ASGC (Association des Services Généraux Communs). Suite à cette réunion, un courrier a été adressé à Rocheplane pour lui demander confirmation de l'intérêt qu'il porte à l'étude sur le diagnostic et les prospectives concernant

les protections contre les risques naturels ainsi qu'une participation financière à cette étude. Cette réponse est essentielle car dans le cas d'une réponse négative, le cahier des charges de l'étude se verrait fortement allégé.

- Trois jours après cette réunion, nous recevons un courrier du notaire de l'ASGC nous proposant le rachat à l'euro symbolique de la station d'épuration du Pré Lacour. Toutefois, même si la commune accepte de reprendre la station comme nous nous y sommes engagés, cette offre n'est pas acceptable en l'état car d'une part, la seule parcelle cédée est celle de la station elle-même et l'acte ne prévoit pas les parcelles attenantes qui seraient nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle station, d'autre part, l'ASGC veut nous céder les réseaux d'assainissement et d'eau passant en terrains privés, pour lesquels nous n'avons, à ce jour, aucun plan de l'existant et encore moins un état des lieux qualitatif de ceux-ci. Le Maire a donc demandé une réunion avec le notaire et l'ASGC pour corriger ce projet d'acte et y annexer une convention par laquelle l'ASGC deviendra cliente de la commune (comme nous en avons signé une il y a quelques années pour être client de la station d'épuration de l'ASGC).
- Un rendez-vous avec Véolia est prévu mercredi 19 novembre pour faire le point sur l'état et le fonctionnement de la station d'épuration du Pré Lacour dont ils sont chargés d'assurer l'entretien par l'ASGC.
- Le SDIS fera la visite de contrôle du CMUDD le 8 décembre prochain. Le Maire rappelle que le CMUDD (et Rocheplane jusqu'à ce qu'il ferme) a été maintenu ouvert à son bon vouloir, et ce malgré sa non-conformité aux exigences de protection contre les risques d'incendie.
Par ailleurs, il précise que le CMC fermera au printemps 2009 et que sa destruction ne sera que plus difficile si les installations de distribution d'eau et autres réseaux passant toutes par ce bâtiment central, doivent être maintenues pour l'alimentation du CMUDD.
Par conséquent, si cela s'avère nécessaire pour une bonne gestion du devenir des sites des établissements, le Maire a prévenu les services Préfectoraux qu'il serait prêt à faire fermer le CMUDD avant l'heure et ce même si cela avait des conséquences pour les 150 patients et les associations utilisant les locaux du CMUDD (gymnase et salle de spectacle)
- Le Conseil Général devait initialement prendre la maîtrise d'ouvrage de l'étude de développement du Plateau des Petites Roches dans le cadre de la fermeture des établissements hospitaliers, sachant que le lancement des appels d'offres des 3 autres études sous maîtrise d'ouvrage communale attendait la rédaction finale du cahier des charges de celle-ci. Aujourd'hui le Conseil Général ne souhaite plus assumer la maîtrise d'ouvrage, mais maintient une promesse de financement conséquente, voire totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune assumera la maîtrise d'ouvrage de cette étude et sollicite l'aide du Conseil Général pour le financement de celle-ci.

VII) Questions diverses

➤ SISCO

- *Droit d'accueil*

L'inspection académique a fait un courrier au SISCO en demandant la liste de personnes susceptibles d'assurer l'accueil des enfants dans le cadre du droit d'accueil, afin de pouvoir s'assurer qu'elles n'ont pas d'inscriptions au casier judiciaire. Par le même, elle a rappelé au SISCO son obligation vis-à-vis de ce droit d'accueil et les risques d'être déféré devant le Tribunal Administratif en cas de manquement à cette obligation.

Les élus du SISCO rappellent la position du syndicat quant à son manque de moyens humain et financier pour assumer cette charge. Ils exposent que l'Association des Maires soutient les communes qui ne se plient pas à cette obligation et qu'elle a d'ailleurs déjà fait des démarches en ce sens.

- *Audit cantine*

Suite aux conclusions de l'audit, une réunion entre les 2 Maires et des représentants du SISCO a eu lieu, afin de réfléchir aux possibilités d'implanter un nouveau bâtiment où pourrait s'installer la cantine ; que ce soit à Saint Hilaire dans le cadre de sa révision du PLU ou Saint Bernard dans sa zone NA.

Toutefois, avant de se lancer dans un tel projet, le SISCO doit s'entourer d'un cabinet d'étude qui pourra étudier différents scénarii possibles. Il est à noter que la mise aux normes de la cantine actuelle est un scénario improbable du fait de son coût important et du fait qu'elle ne résoudrait en rien le problème d'effectif.

Un cahier des charges pour le choix du cabinet est en cours de rédaction.

➤ Tunnel de Saint Pancrasse

Le Rendez-vous avec Charles BICH, Vice Président du Conseil Général chargé des routes est prévu pour demain 14 novembre 2008.

Le collectif « Au bout du Tunnel » a lui eu une entrevue avec Georges BESCHER hier.

À suivre.

➤ Point sur le PNRC (Parc Naturel Régional de Chartreuse)

Madame Sandra BUISSON et Monsieur Pierre BOISSELIER exposent aux élus :

- que le PNRC regroupe 60 communes réparties sur l'Isère et la Savoie
- qu'il a été créé en 1995
- que sa charte a été renouvelée l'an dernier et ce pour 10 ans
- que ces principaux domaines d'action sont le maintien et le développement de l'agriculture, de la filière bois de chartreuse, de la sylviculture et du tourisme,
- qu'il a procédé dernièrement au relevé GPS des sentiers touristiques de son territoire et que les communes pourront bientôt profiter de ces données via l'extranet
- que l'inauguration de la truffière expérimentale de Saint Hilaire aura lieu le 8 décembre prochain suite aux plantations des premiers arbres truffiers hier.

➤ **Commission chargé de la mise à jour du règlement de l'eau**

Monsieur Patrick BARTCZAK expose qu'il a retapé l'intégralité du règlement actuel car nous n'en avons pas de version informatique. Il transmettra celui-ci aux membres de la commission et à Solange BONNAIME afin que chacun ait un outil de travail plus adapté.

➤ **Marché de Noël et passage du Père Noël sur le Plateau.**

L'office du Tourisme a besoin de bénévoles pour la distribution de chocolat chaud sur le passage du Père Noël.

Les élus volontaires sont invités à se faire connaître auprès de l'Office.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 11 Décembre 2008 à 20h30.***

La séance est levée à 22h30.